



016-200079259-20221207-D12\_2022\_0712-DE  
 Reçu le 15/12/2022  
 Publié le 15/12/2022

## COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard			M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. Alain PLUVINAGE	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud		
St-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick	X	

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 24

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

**OBJET** : Information sur les décisions du Président : marché à procédure adaptée, opération n° 161, continuité écologique de l'ouvrage du Pont à Montmoreau

**EXPOSE** :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical, qu'en vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/2020 le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble de tâches dont celles de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En retour de quoi, le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du Comité Syndical, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir.

C'est pourquoi le Président informe le Comité Syndical qu'un marché public de travaux, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage du Pont (commune de Montmoreau), a été lancé en février 2022.

Un avis de publication du marché a été publié sur les sites Marchés-Public et AWS du 17/02/2022 au 17/03/2022.

Les variantes étaient autorisées sur le mode d'exécution des travaux, avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

L'analyse des offres a été faite le 21/03/2022 par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le bureau d'études ECOGEA. Aucune entreprise n'a proposé de variante.

Sur la base de l'analyse des offres du marché, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé à la Maîtrise d'Ouvrage de retenir en première approche l'offre de l'entreprise MONTAUBAN ET FILS, comme la mieux disante.

Au vu des montants proposés, ECOGEA a préconisé à la maîtrise d'ouvrage de réaliser d'ores et déjà les tranches optionnelles n°2 et 3.

Sur cette base, le montant à affermir à MONTAUBAN et FILS est alors de 117 111.09 € HT.

Le montant retenu est couvert par l'enveloppe prévisionnelle budgétisée (OP161).

Après consultation des membres de la commission consultative des marchés publics, le Président a signé l'acte d'engagement et a envoyé la notification du marché à l'entreprise retenue le 14 avril 2022.



**RESOLUTION :**

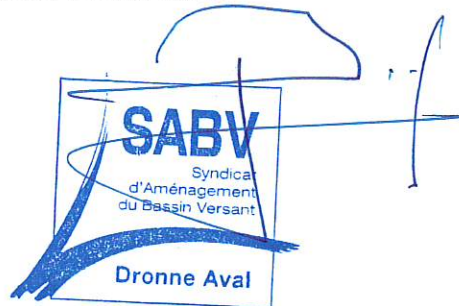
**Le Comité Syndical est invité à prend acte de la décision :** en vertu de la délibération n° 15/2020 du 14/09/2020 le Comité Syndical a délégué au Président un ensemble de tâches dont celles de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Le Président informe en retour le Comité Syndical qu'un marché public de travaux a été signé avec l'entreprise MONTAUBAN et FILS, pour la restauration de la continuité écologique sur la Tude, ouvrage du Pont (commune de Montmoreau), le 14/04/2022, pour 117 111.09 € HT.**

Fait les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.